Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022 Publication : 10/10/2022



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°: 22-205

SERVICE: Aménagement, projet de territoire et foncier

OBJET: Versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Quentin MOREL, gérant de l'EARL DE VERILLAT

(01310 Saint-Rémy)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37, L. 5211-2 et L. 5211-10;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-17 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 12e Vice-Président Monsieur Aimé NICOLIER, délégué à l'Agriculture, l'Alimentation et la Ruralité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a acquis le 24 août 2022 les parcelles cadastrées section A n° 1403 et 1404 appartenant aux consorts ALLAND SUISSE sises le long de la RD 936 à Saint-Rémy (01310) pour la réalisation d'un aménagement piétons / cycles ;

CONSIDERANT que les parcelles étant louées par bail soumis au statut de fermage au fermier en place à savoir Monsieur Quentin MOREL, gérant de l'EARL DE VERILLAT, dont le siège social est situé 1110 Chemin de Vérillat à Saint Rémy, et identifiée sous numéro SIREN n° 328 578 141;

CONSIDERANT que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant s'élève à 2119,25 € (deux mille cent dixneuf euros et vingt-cinq centimes) à savoir 0.7684 euros/ m² pour une surface impactée de 2 758 m²;

DECIDE

DE VERSER une indemnité d'éviction de à 2119,25 € (deux mille cent dix-neuf euros et vingt-cinq centimes) à l'exploitant Monsieur Quentin MOREL gérant de l'EARL DE VERILLAT dont le siège social est situé 1110 Chemin de Vérillat à Saint Rémy (01310), identifiée au numéro SIREN n° 328 578 141.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221010-DP22-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022 Publication : 10/10/2022

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 octobre 2022.

Pour Le Président, Le Vice-Président,

Aimé Nicolier

Délégué à l'Agriculture, l'Alimentation et la Ruralité

Le Vice Président